

**BP JEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport –
Spécialité « Activités Sports Collectifs »
2017 - 2018**

Créé en 2001, le BPJEPS (niveau IV) atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à **l'exercice du métier d'animateur** dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

⇒ **Spécialité « Activités Sports Collectifs »**

Textes de référence : l'arrêté du 7 juillet 2006 portant création de la spécialité et ses annexes.

► **Le métier :**

L'animateur sportif d'activités « sports collectifs » exerce en autonomie son activité d'animation, en concevant et conduisant de manière autonome, des projets et des prestations d'animations sportives dans le champ des sports collectifs suivants : Basket-ball – Football – Handball – Hockey sur gazon – Rugby à XV – Volley-ball.

- Il est responsable au plan pédagogique.
- Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.
- Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

► **Secteur d'activité ou type d'emploi accessible par le détenteur de ce diplôme :**

L'animateur d'activités « sports collectifs » exerce, souvent, ses fonctions au sein :

- de structures associatives (Fédérations uni sports ou affinitaires, clubs sportifs...)
- collectivités territoriales
- d'autres structures employeurs : groupements d'employeurs, établissements scolaires, CLSH, OMS
- à titre de travail indépendant

► **Conditions d'accès à la formation :**

- être âgé de 18 ans
- certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités « sports collectifs » datant de moins de trois mois à l'entrée en formation.
- attestation de formation aux premiers secours : A.F.P.S. ou B.N.S. ou P.S.C.1.
- attestation de recensement et/ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (PAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans.
- **attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation** (précisées en annexe 3 de l'arrêté du 10 Août 2005, et délivrées dans les conditions définies par instruction du 22 mars 2006).
- **satisfaire aux épreuves de sélection.**

► **Inscription :**

Le BP JEPS « Activités sports collectifs » proposé par le CREPS Région Centre comporte 6 mentions :

Basket – Handball – Hockey sur gazon – Rugby à XV – Football – Volley Ball

► **Exigences préalables à l'entrée en formation :**

Le CREPS organise les épreuves correspondant à ces exigences **le 03 Juillet 2017**. Les épreuves sont les suivantes :

- **Un parcours chronométré comprenant la conduite motrice de différents mobiles liés aux différents sports collectifs entrant dans le champ du BPJEPS « activités sports collectifs » (le candidat effectue si nécessaire 2 tentatives)**
- **Vous serez évalués sur ces deux sports collectifs suivants au choix :**
 - **HOCKEY EN SALLE**
 - **BASKET-BALL**

Les personnes titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports sont exemptées des tests précités. Il en est de même pour les titulaires du BAPAAT et de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport.

► **Epreuves de sélection : 03 Juillet 2017**

Les objectifs des épreuves de sélection sont :

- Vérifier la capacité des candidats à comprendre, à analyser et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit.
- Vérifier la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (notions de projet personnel et de projet professionnel)

Les épreuves :

- Un entretien de 15' face à un jury de 2 personnes en appui de son dossier d'inscription.
- Un écrit d'une durée de 1h30 sur un sujet de culture générale sportive.
- Une épreuve sportive : Parcours athlétique composé de courses, lancers et sauts enchainés.

► **Organisation de la formation :**

Principe du BP JEPS « activités sports collectifs » :

- Formation organisée en **unités capitalisables** (U.C.).
- Formation qui s'appuie sur **l'alternance** : Centre de formation / Structures d'accueil (stage de mise en situation pédagogique).
- **Parcours individualisé** de formation à partir d'un **positionnement des acquis du candidat**.

Le diplôme BP JEPS, **Spécialité activités sports collectifs** est obtenu par la capitalisation des 10 UC (unités de formation).

<p style="text-align: center;">TRANSVERSALITE</p> <p>UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.</p> <p>UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.</p> <p>UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation.</p> <p>UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>U.C. Transversales : identiques pour tous les BP JEPS</p> </div>
<p style="text-align: center;">SPECIALITE « Activités Sports Collectifs »</p> <p>UC 5 : être capable de préparer une action d'animation « sports collectifs ».</p> <p>UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation « sports collectifs ».</p> <p>UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le champ de l'animation des sports collectifs.</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>U.C. communes : identiques pour les 6 mentions du BPJEPS « Sports Collectifs » proposées</p> </div>
<p style="text-align: center;">MENTION</p> <p>UC 8 : être capable de conduire une action d'animation sportive dans la mention choisie.</p> <p>UC 9 : être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive dans la mention choisie.</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>UC spécifique à la mention choisie</p> </div>
<p>UC10 : Etre capable de conduire et de promouvoir de nouvelles offres de pratique dans le cadre des politiques publiques.</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>Choix du Centre de formation</p> </div>

► **Calendrier de formation** :

Inscription avant le 06 Juin 2017

Exigences préalables à l'entrée en formation	Epreuves de sélection	Début de la formation	Fin de la formation	Evaluation	Durée en centre	Durée en structure d'accueil
03 Juillet 2017	03 Juillet 2017	Positionnement : 04 et 05 Juillet 2017 Début de formation : 04 septembre 2017	Fin de formation : 4 Mai 2018 Fin de certification : 29 Juin 2018	Certification des UC, en centre et/ou en structure d'accueil	Maximum 588 H	Maximum 588 H

Effectif des stagiaires minimum : 12 stagiaires, maximum : 20 stagiaires

Durée totale : 1176 heures maxi pour les stagiaires effectuant un parcours complet de formation.

► **Coût de la formation** (Sous réserve de modification par le Conseil d'Administration en mars 2017) :

- °Frais d'inscription à la formation : **25 €**.
- Frais d'inscription aux Tests d'Exigences Préalables : **30 € (repas compris)**
- °Frais pédagogiques : **9 € de l'heure de formation en centre**

Soit pour un parcours complet : 588 h X 9 € = **5 292 Euros**

(Possibilité d'hébergement et de restauration au CREPS)

FINANCEMENT DES FORMATIONS

Vous êtes	Cadre de prise en charge	Prise en charge	Dossier éligible	Sélection	Observations
Demandeur d'emploi	Convention Conseil Régional du Centre Val de Loire	Totale des frais pédagogiques. Rémunération possible après étude du dossier par l'Agence de Paiement de la Région Centre	Nombre limité	Après étude du dossier	
Salarié du secteur privé ou public.	Congé Individuel de Formation Compte Personnel de Formation	Totale ou partielle des frais pédagogiques.		Selon accord de l'employeur et des OPCA	Demande à faire entre 6 mois et 1 an avant le début de la formation
Jusqu' à 25 ans	Contrat emploi d'avenir	Totale des frais pédagogiques. Rémunération smic			Avoir un employeur Renseignements mission locale ou Pole Emploi
Jusqu' à 25 ans et demandeur d'emploi d'au moins 26 ans	Contrat de professionnalisation	Totale des frais pédagogiques et Rémunération en fonction de l'âge			Avoir un employeur
Jusqu'à 25 ans et sous conditions d'éligibilité	Dispositif SESAME	Montant plafonné à 3000 €		Après étude de dossier	Renseignements DDCS(PP) *du département de résidence

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat des formations

- DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population